

ARRETE DU MAIRE

N°A2025191

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENTS DIVERS DU DOMAINE SKIABLE DE TIGNES

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et notamment ses articles 236 et suivants ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et pris en application des articles 236 et suivants de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement et notamment l'article R123-9 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R423-20 et R423-32 ;

VU la délibération n° D2025-04-053 du 26 août 2024 autorisant la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) représentée par M. Julien BELTRAMI, à déposer un dossier de permis d'aménager sur des parcelles communales, en vue de la création d'un réseau de neige de culture ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 14 mai 2025 désignant le commissaire enquêteur ;

VU le dossier de permis d'aménager, déposé le 06/03/2025 par la STGM représentée par M. Julien BELTRAMI, pour un réseau de neige de culture sur le stade de neige de Lognan,

VU l'étude d'impact jointe au permis d'aménager déposé le 06/03/2025 par la STGM représentée par M. Julien BELTRAMI, pour un réseau de neige de culture sur le stade de neige de Lognan,

A R R Ê T É

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° A2025190.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé, en Mairie de Tignes, à une enquête publique à compter du 27 juin 2025 à 08H30 jusqu'au 30 juillet 2025 à 17H30 pour une durée de 34 jours consécutifs, sur le territoire communal de Tignes, portant sur le dossier d'étude d'impact des projets d'aménagements divers du domaine skiable de Tignes.

ARTICLE 3 : DÉCISION A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête publique, l'instruction des dossiers d'urbanisme déjà déposés ou dont le dépôt est à venir, concernés par l'étude d'impact objet de l'enquête publique, sera finalisée et permettra à l'autorité compétente de prendre sa décision.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Patrick PENDOLA, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Hélène BOURCET, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 5 : DATE, DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés du 27 juin au 30 juillet 2025 au lieu et heures désignés ci-après :

- o Mairie de Tignes, 238 Boucle du Rosset à Tignes (73320), à l'accueil,
- o Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 à l'exception des jours fériés.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique, à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette dernière tels que susmentionnés.

Chacun pourra prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Tignes, 238 Boucle du Rosset, 73320 Tignes

Le public pourra également transmettre ses observations au commissaire enquêteur par voie électronique via l'adresse suivante : enquetepublique@tignes.net.

ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Patrick Pendola, commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public en mairie de Tignes, les :

- Mardi 01 juillet de 14h00 à 17h30
- Mercredi 16 juillet de 09h00 à 12h00
- Mercredi 30 juillet de 14h00 à 17h30

Où toutes observations orales ou écrites pourront lui être adressées.

ARTICLE 7 : SITE INTERNET

Le dossier concerné sera consultable et téléchargeable sur le site Internet de la commune de TIGNES, dans la rubrique « Les grands projets / Les concertations et enquêtes publiques en cours » à l'adresse suivante : <https://www.mairie-tignes.fr/24657-amenagements-divers-du-domaine-skiable-de-tignes.htm>. Les contributions pourront être également déposées sur le même site.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire enquêteur transmettra le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées au Maire dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 : CONSULTATION ET DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Tignes et publiés sur son site Internet.

Copies de ce rapport et de ces conclusions seront communiquées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 10 : DEMANDE D'INFORMATIONS

Monsieur Hubert DIDIERLAURENT, 3ème adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, se tiendra à disposition du public pour fournir des informations sur le dossier portant sur les projets d'aménagements divers du domaine skiable de Tignes.

Contact à prendre en Mairie aux heures d'ouverture habituelles.

ARTICLE 11 : MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- o Le Dauphiné Libéré,
- o L'Essor Savoyard.

Cet avis sera également affiché à la mairie, sur son site Internet, sur les différents panneaux d'affichage communaux ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au-moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de l'enquête.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- o Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- o Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 12 : NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- o Au commissaire enquêteur,
- o A Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- o À Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville.

Fait à Tignes,

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le

ID : 073-217302967-20250610-A2025191-AR



Le Maire
Serge REVIAL

